

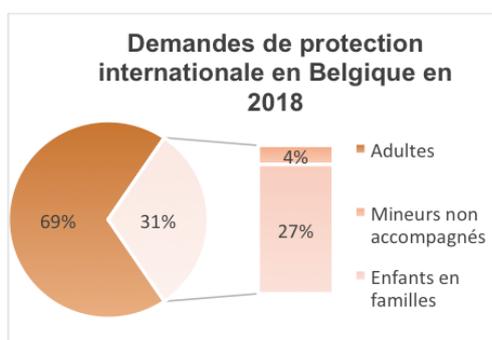
# Renforcer les droits de l'enfant en famille dans les procédures de protection internationale

## 3 Renforcer les capacités



Lorsqu'ils sont directement concernés par la migration, les enfants en famille ou non accompagnés, voient le respect de leurs droits fondamentaux dépendre de nombreuses procédures administratives et de justice. Or, celles-ci ne sont que très peu adaptées à leur situation. **Protéger les droits des enfants dans la migration implique de veiller à une meilleure mise en œuvre des Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants, notamment dans les procédures de protection internationale.**

En Belgique, 31% des 23 443 demandes de protection internationales enregistrées en 2018 concernaient des enfants (4% concernaient des mineurs non accompagnés – MENA – et 27% des enfants en famille)<sup>1</sup>.

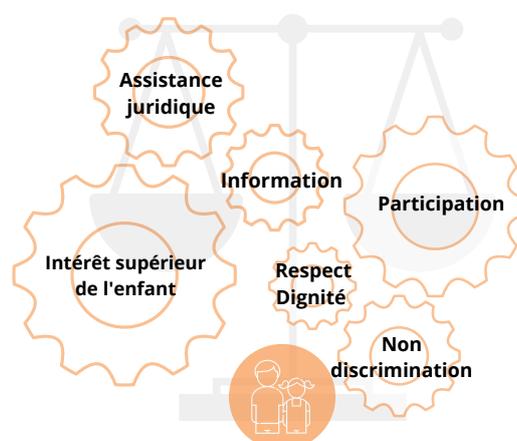


Entre octobre 2018 et septembre 2020, Défense des Enfants International (DEI) – Belgique a conduit une recherche sur la mise en œuvre des principes de la justice adaptée aux enfants dans les procédures de demande de protection internationale qui concernent des enfants en famille (que cette demande ait été introduite en leur nom propre ou par leur(s) parent(s))<sup>2</sup>.

Cette étude, si elle n'est pas de très grande échelle, a tout de même impliqué la consultation de professionnels du secteur et d'enfants et a permis d'identifier plusieurs défis et pistes d'action pour une meilleure adaptation des procédures aux enfants concernés et ainsi un plus grand respect de leurs droits<sup>3</sup>.

### La justice adaptée aux enfants dans les procédures de demande de protection internationale

Adoptées en 2010, les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants fixent des principes généraux et des règles précises applicables à toutes les procédures visant l'application de la loi et qui concernent des enfants. Elles visent à ce que tous les droits de l'enfant soient pleinement respectés au cours des procédures. Ainsi, elles devraient pleinement être appliquées dans toutes les procédures de protection internationale qui concernent des enfants, en famille ou non accompagnés.



1 Sources : MYRIA, Centre fédéral migration, La Migration en chiffres et en droits, 2019, page 49, consultable en ligne : [https://www.myria.be/files/Myria\\_RAMIG-FR\\_2019-AS-gecomprimeerd.pdf](https://www.myria.be/files/Myria_RAMIG-FR_2019-AS-gecomprimeerd.pdf)

2 Cette recherche a été développée dans le cadre du projet **Child Friendly Justice in action !** les rapports de recherche complets seront disponibles dès août 2020 sur le site : [www.cfjnetwork.eu](http://www.cfjnetwork.eu)

3 En Belgique, 50 professionnels ont été interrogés (agents du CGRA, avocats et juges) dont 31 ont entièrement complété notre questionnaire, 4 ont été interviewés, et 16 enfants ont participé à des ateliers.

# Renforcer les capacités des professionnels de la procédure de protection internationale<sup>4</sup>

## Les professionnels de la procédure de protection internationale ne disposent pas de tous les outils nécessaires à ce que la procédure soit respectueuse des droits de l'enfant

Les avocats, les agents de l'Office des étrangers (OE), les officiers de protection du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) et les juges du Conseil du contentieux des étrangers (CCE) sont les principaux professionnels qui interviennent directement au cours des procédures de protection<sup>5</sup> internationale qui concernent des enfants. Dès lors, ils sont en partie les garants d'une procédure respectueuse des principes de la justice adaptée aux enfants car c'est eux qui les mettent en oeuvre. Afin d'exercer dans les meilleures conditions possibles, ils doivent recevoir des directives claires et être adéquatement formés pour mettre en oeuvre tous les aspects de la justice adaptée aux enfants. Nous constatons pourtant que ce n'est pas toujours le cas. Or, cela peut avoir des conséquences négatives sur les droits des enfants impliqués avec leur famille dans une demande de protection internationale.

## Un manque de directives claires

Au sein des administrations et de la juridiction administrative, l'absence de directives internes visant à adapter les procédures aux besoins des enfants a pour conséquence un traitement différencié des dossiers à cet égard. En effet, la prise en compte des principes de la justice adaptée aux enfants varie en fonction des professionnels en charge des dossiers et relève en partie d'initiatives personnelles, avec, par conséquent, des effets limités. Quant aux avocats, il n'existe pas de lignes de conduites communes à leur profession pour mettre en oeuvre les principes de la justice adaptée aux enfants dans les procédures de protection internationale familiales.

*« [savoir comment prendre en compte des enfants accompagnés] C'est un peu chercher et faire des expériences parce il n'y a pas vraiment de lignes sur lesquelles je puisse m'appuyer. [...] En lisant les arrêts d'autre pays, notamment l'Angleterre et les Pays-Bas, j'essaye de trouver des méthodes pour mener les audiences [en tenant compte des principes de la justice adaptée aux enfants]. »*

**Juge du contentieux**

---

4 Ce document est particulièrement dédié au renforcement des capacités des professionnels de la procédure. Il a été développé en parallèle de deux autres documents complémentaires visant le renforcement des droits de l'enfant dans les procédures : l'un relatif à la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et l'autre aux droits à l'information et à la participation des enfants.

5 Si cette étude s'est principalement concentrée sur les professionnels précités, précisons que les travailleurs sociaux des centres d'accueil, les travailleurs de services sociaux ou d'associations d'aides aux familles, aux étrangers, aux enfants, et les tuteurs des mineurs étrangers non accompagnés jouent un rôle très important dans l'accompagnement des familles et mineurs non accompagnés dans ces procédures. Ils ne font pas ici partie des professionnels interrogés mais pourraient également être concernés par un besoin de renforcement des compétences.

## **La formation des professionnels aux différents aspects de la justice adaptée aux enfants n'est pas toujours assurée**

Au cours de la recherche menée dans le cadre du projet Child-Friendly Justice in Action, nous avons eu l'occasion d'interroger ces professionnels de la procédure qui sont en contact avec les enfants accompagnés, à l'exception des agents de l'Office des étrangers<sup>6</sup>. C'est ainsi qu'à la question « Votre formation comprend-elle un module sur les droits de l'enfant ? »<sup>7</sup>, 68% des officiers de protection du CGRA, 83% des juges du CCE et seulement 42% des avocats ont répondu positivement, ce qui est donc loin de représenter l'entièreté des professionnels interrogés. De plus, le contenu de la formation reçue par les professionnels varie énormément.

La formation des juges du CCE et des avocats qui interviennent dans le cadre de ces procédures ne contient pas automatiquement de module sur la justice adaptée aux enfants.

La formation continue des avocats varie d'un barreau à un autre et bien que 57% des avocats interrogés déclarent avoir bénéficié d'au moins une formation professionnelle liée aux droits de l'enfant, cela signifie donc également que plus d'un tiers des avocats consultés n'y sont pas formés. Or, les avocats que nous avons interrogés travaillent dans le domaine du droit des étrangers et représentent régulièrement des familles avec enfants. Si les avocats ont le devoir de suivre des formations, ils sont par contre libres dans le choix de la thématique.

Pour les juges du CCE, il n'existe aucune obligation de formation spécifique leur permettant de mettre en oeuvre les principes de la justice adaptée aux enfants. Une note interne les invite à suivre cinq jours de formation par an sur la thématique qui les intéresse. Seul un tiers des juges du CCE interrogés déclarent avoir suivi une formation liée aux droits de l'enfant.

Au sein du CGRA, des directives internes concernant les droits de l'enfant sont données aux agents et les officiers de protection responsables des auditions d'enfants bénéficient d'une formation systématique, commune et contrôlée. Ces professionnels suivent notamment le module consacré à l'audition des enfants « Interviewing Children » du Bureau européen d'appui en matière d'asile.

## **Des conséquences négatives sur le respect des droits des enfants au cours de la procédure et dans la prise de décision**

Tous les enfants ont le droit d'être informés dans un langage adapté et de participer d'une manière qui ait du sens et soit respectueuse de ses droits à toute procédure qui le concerne. Or, si les professionnels impliqués ne reçoivent pas les directives ni la formation adéquate il n'est pas sûre qu'ils connaissent ces droits de l'enfant et leurs conséquences, ni qu'ils disposent des clés nécessaires afin de bien communiquer avec un enfant.

---

<sup>6</sup> Le contact avec les agents de l'OE nous a malheureusement été refusé.

<sup>7</sup> Sur un échantillon de 31 questionnaires remplis dont les réponses proviennent respectivement de 16 officiers de protection du CGRA, 7 avocats et 6 juges du contentieux du CCE.

« Le côté un peu psychologique de savoir parler avec un enfant, comment avoir un langage accessible, etc. Ce n'est pas du tout facile pour les avocats. On a tendance à parler de manière très compliquée. Et aussi concernant ce qu'il faut demander à un enfant. Parce que pour un adulte, c'est assez simple, on dit : "expliquez-nous vos risques de persécution en cas de retour", mais un enfant ne comprend pas ça ». **Avocate**

En outre, il est indispensable de pouvoir appréhender la maturité et la compréhension de chaque enfant afin de les intégrer de façon adéquate à la procédure. Or, un professionnel pas, ou pas suffisamment, formé à cet égard n'aura pas les clés nécessaires.

La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ne peut être garantie en l'absence de professionnels dument formés à son évaluation<sup>8</sup>.

### Mieux mettre en oeuvre Les lignes directrices du Conseil de l'Europe pour répondre à ces lacunes

En ce qui concerne la formation des professionnels, les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sont très claires, indiquant que « tous les professionnels travaillant avec et pour des enfants devraient suivre la formation interdisciplinaire nécessaire sur les droits et les besoins spécifiques des enfants »<sup>9</sup> et devraient « être formés à communiquer avec des enfants de tous âges et degrés de développement »<sup>10</sup>.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe encourage les États membres à mettre en oeuvre ces lignes directrices en réexaminant leur législation et en adoptant les réformes nécessaires<sup>11</sup>.

En ce sens, un cadre légal clair doit être développé pour permettre dans le développement de directives internes dans les administrations et juridictions pour la mise en oeuvre de la justice adaptée aux enfants.

Mieux formés et disposant d'orientations, les professionnels en contact avec des enfants seront plus confiants et aptes à communiquer adéquatement avec eux mais aussi à les intégrer aux différentes étapes de la procédure.

Notons entre autres que le développement du cadre légal et des directives internes permettrait d'uniformiser le traitement des dossiers à cet égard ; que la formation à la communication avec l'enfant permettrait aux professionnels de mieux informer les enfants sur leurs droits, ce qui renforcerait le droit de l'enfant d'être entendu ; que la prise en charge d'un dossier concernant un enfant par un professionnel formé aux droits de l'enfant permettrait qu'il soit mieux pris en compte.

8 Voir, dans la même série, le document n°2 « 2. Prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant : lacunes et pistes d'action »

9 Point 14 des Lignes directrices.

10 Point 15 des Lignes directrices.

11 Point a) du Suivi et de l'évaluation, page 36 des Lignes directrices.

## Renforcer les capacités des professionnels impliqués à mettre en oeuvre les droits de l'enfant dans la procédure : pistes d'action et recommandations

Les professionnels devraient pouvoir s'appuyer sur des directives claires pour l'application des principes de la justice adaptée aux enfants lorsqu'ils travaillent sur une demande de protection internationale. Pour cela :

- Le législateur **devrait intégrer les principes de la justice adaptée aux enfants dans le cadre légal concernant les procédures de protection internationale, en particulier la loi de 1980.** Ce cadre légal devrait viser la mise en oeuvre des lignes directrices tout au long de la procédure de demande de protection internationale.
- Les autorités administratives et la juridiction administrative devraient formuler des **directives internes sur l'application** des principes de la justice adaptée aux enfants au sein de leurs administrations.
- Les **barreaux devraient veiller à promouvoir auprès des avocats la mise en oeuvre** des principes de la justice adaptée aux enfants.

Les professionnels impliqués dans les procédures de protection internationale qui concernent des enfants devraient **bénéficier d'une formation adéquate.** Pour cela :

- Les professionnels intervenant dans ces procédures devraient recevoir une formation adaptée à leur rôle et leurs missions :
  1. concernant les droits de l'enfant et la justice adaptée aux enfants ;
  2. pour acquérir des connaissances sur la psychologie de l'enfant, et particulièrement en situations de migration ;
  3. sur la communication adaptée aux enfants.
- Les différents modules de la formation devraient intégrer **l'expérience des enfants qui sont passés par ces procédures, des cas pratiques,** des jeux de rôles et des sessions interactives.
- Les connaissances acquises lors de la formation devraient être **mises à jour** par la formation continue.

**La prise en charge des dossiers concernant les familles/les enfants ne devrait être assurée que par les professionnels adéquatement formés. Pour cela :**

- Les demandes de protection internationales émanant de familles ou d'enfants devraient **être traitées au sein des administrations et juridictions par les professionnels formés** à la justice adaptée aux enfants.
- Les dossiers **d'aide juridictionnelle** qui concernent une famille ou un enfant devraient être **confiés autant que possible à des avocats ayant suivi une formation de base permettant la mise en oeuvre de la justice adaptée aux enfants.**

- Une **rémunération adaptée** devrait être prévue pour les avocats lorsqu'un **dossier d'aide juridictionnelle concerne une famille**. En effet, la charge de travail induite par l'information du ou des enfants en plus de celle des parents devrait par exemple pouvoir être valorisée.

Fondée en 1991, DÉFENSE DES ENFANTS INTERNATIONAL (DEI) – BELGIQUE est une association locale et indépendante membre du mouvement mondial de DEI.

DEI-Belgique concentre principalement son action et son attention sur la violence contre les enfants, la privation de liberté, la justice juvénile, les enfants en situations de migration et la participation des enfants. L'association mène des recherches-actions, forme des professionnels, développe des activités et outils d'éducation permanente, supporte des actions de contentieux stratégique et mène des activités de plaidoyer.

Ce document a été réalisé grâce aux recherches menées dans la cadre du projet "Child-Friendly Justice In Action" (CFJ-IA) financé par le programme Erasmus+ de la Commission européenne et coordonné par Défense des Enfants International - Belgique et Défense des Enfants International - World Service. Cette initiative de plaidoyer a particulièrement été soutenue par la Initiative for Children in Migration et co-financé par le Programme européen pour l'intégration et la migration (EPIM) et la Fondation H&M.

Le contenu de ce document ne représente que les opinions de l'auteur, c'est à dire DEI-Belgique, et relève de sa seule responsabilité.



**Avec le soutien de :**

*Initiative  
for children in migration*

**Co-financé par :**



**H&M FOUNDATION**

